

**COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
du 29 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 29 novembre à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : Messieurs DEZELU, AMOUREUX, AMIOT, BEAUJEAN, GATESOUBE, ABRIOUX, POUJADE et DELANOUE

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Messieurs MARDESSON, LONCHAMPT et LOMBARDI

La Communauté de Communes Cœur de Sologne : Messieurs PAVEAU, DOUCET, TARQUIS, HUME et ROCHUT

La Communauté de Communes des Portes de Sologne : Messieurs NIEUVIARTS et HENRY

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : Monsieur GILLET

Pouvoir de Madame DE PELICHY à Monsieur NIEUVIARTS

Etaient excusés : Madame GASSELIN (C.C.S.R.), Monsieur MEAN (C.C.S.E.), Monsieur DAVID (C.C.P.S.) et Madame DE PELICHY (C.C.P.S.)

Etaient absents : Monsieur BOUYER (C.C.S.E) et Monsieur BOUILLON (C.C.C.S.)

Assistaient à la réunion : Madame Nathalie PITAULT, directrice des services

I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 octobre 2017

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il est soumis à l'approbation des membres présents.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – Autorisation de signer les contrats de reprise des emballages et des papiers

Les sociétés ECO-EMBALLAGES, éco-organisme de la filière emballages et ECO-FOLIO, éco-organisme de la filière papiers ont fusionné en septembre dernier. La nouvelle entité s'appelle CITEO.

Les soutiens financiers des deux éco-organismes basés sur un barème dit type « E » se terminent au 31 décembre 2017.

Pour la période 2018-2022, le code de l'environnement a d'ores et déjà fixé des règles pour l'application au 1^{er} janvier 2018 des soutiens de la filière des emballages.

Pour les papiers, des nouvelles contributions financières sont prévues.

Il est proposé d'opter pour la conclusion des contrats papiers et emballages avec CITEO pour la période 2018-2022, d'autoriser Monsieur le Président à signer par voie dématérialisée les contrats avec CITEO et les différents contrats de reprise de matériaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

III – Autorisation de signer le marché « traitement des objets encombrants »

Le marché relatif au traitement des objets encombrants arrivant à échéance, une nouvelle consultation a donc été relancée en octobre.

Le tonnage de ces déchets est estimé à 2 600 tonnes plus ou moins 350 tonnes.

Ce marché sera conclu pour une durée de 3 ans avec la possibilité de le renouveler 2 fois un an.

Après ouverture des plis et vérifications techniques et financières, les membres de la commission d'appel d'offres réunis ce même jour ont retenu la société **SUEZ ENVIRONNEMENT** pour un coût à la tonne de **74,80 € TTC**. Le coût annuel est estimé **194 480 € TTC**.

Monsieur BEAUJEAN souhaite connaître l'évolution des tonnages sur les dernières années.

Il est précisé que les apports en déchèteries ont été importants en 2016 et 2017 malgré la mise en place des bennes ECO-MOBILIER.

De toute évidence, les inondations subies par bon nombre d'habitants du SMICTOM expliquent ces tonnages.

Monsieur AMIOT souhaite savoir si les bennes ECO-MOBILIER fonctionnent.

Il est rappelé que des bennes ont été mises en place sur les déchèteries de La Ferté-Saint-Aubin, Lamotte-Beuvron et Salbris. Plus récemment, les déchèteries de Selles-Saint-Denis et de Marcilly-en-Villette en ont été également pourvues.

Après plusieurs mois, les bennes se remplissent et connaissent une évolution positive.

Il est demandé aux membres du comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

Après en avoir délibéré, cette demande est acceptée à l'unanimité.

IV – Refonte du règlement intérieur du personnel

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur a été entièrement revu compte tenu des différentes modifications de l'organisation du service.

Le document a requis l'aval des membres du bureau avant de recevoir un avis favorable du centre de gestion.

Aussi, il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver ce règlement préalablement transmis.

Les membres du comité syndical acceptent ce règlement tel que présenté. Celui-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et sera porté à la connaissance de tous les agents.

V – Indemnités au receveur syndical

Suite au départ à la retraite de Monsieur CHAUVET, Madame Joëlle DALBY assure depuis le 1^{er} juillet les fonctions de receveur syndical.

Celle-ci a adressé par mail une demande d'attribution d'indemnité.

Au-delà de la manière dont la demande a été transmise, plusieurs membres du comité syndical déplorent le fait qu'elle ne se soit pas présentée dans les différentes collectivités.

A ce titre, Madame DALBY s'est excusée pour le présent comité syndical.

De fait, un large débat s'ouvre sur l'opportunité de lui attribuer une indemnité.

D'autres part, plusieurs élus regrettent la réduction des services de la trésorerie.

Monsieur DEZELU confirme que les services rendus se sont dégradés au fil du temps.

Monsieur NIEUVIARTS rappelle que chaque receveur est responsable sur ses biens personnels et est tenu de prendre une assurance.

Monsieur DELANOUE indique que le receveur s'est toujours montré disponible à Theillay.

Plusieurs membres du comité syndical déplorent son désintéret pour les collectivités.

Monsieur LOMBARDI manifeste son désaccord et assure que Madame DALBY assiste aux réunions tant sur la commune d'Yvoy-le-Marron qu'à la maison de retraite.

Monsieur BEAUJEAN demande s'il appartient de se prononcer chaque année sur les attributions au receveur.

Il est précisé que les textes stipulent que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil ou comité. Toutefois, cette indemnité peut être supprimée ou modifiée pendant cette période.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il est proposé de procéder au vote pour l'attribution d'indemnité.

Les résultats sont les suivants :

- Présents : 19
- Pouvoir : 1
- Vote pour : 9 dont 1 pouvoir
- Vote contre : 8
- Abstention : 2

Compte-tenu du montant (850 €/an environ) il est décidé d'allouer un taux de 100%.

Les membres du comité syndical justifient ce taux en précisant qu'il était opportun d'allouer 100% ou 0.

Monsieur AMIOT souhaite qu'un courrier soit adressé à Madame DALBY pour lui demander de se présenter.

Il lui sera également fait état du large débat relatif à sa demande d'indemnité.

VI – Questions diverses

➤ Adhésion des 3 communes :

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'une réunion aura lieu le 5 décembre à la Communauté de Communes des Portes de Sologne en présence des maires des 3 communes susceptibles d'adhérer au SMICTOM.

➤ Etude d'opportunité pour la mise en place de colonnes enterrées :

Monsieur le Président indique que 5 bureaux d'études ont répondu à la consultation. Les membres de la commission d'appel d'offres se réuniront le 13 décembre pour analyser les offres.

➤ Projets de centre de tri :

Deux réunions ont lieu en décembre pour les 2 centres de tri pour lesquels le SMICTOM peut se positionner :

- ORLEANS METROPOLE le 11 décembre à 9 heures
- TOURAIRE PROPRE le 18 décembre à 10 heures à Sorigny

Pour ces 2 réunions, Monsieur le Président sera accompagné par un membre du comité syndical.

Monsieur le Président précise que chacun des projets devra être complété d'éléments pour envisager une prise de décisions. Or, à ce jour, les 2 projets ne sont pas suffisamment clairs et précis.

Monsieur le Président souligne que le SICTOM d'Issoudun de son côté n'a pas donné de nouvelles d'une éventuelle étude de mise en conformité pour satisfaire aux obligations d'extension des consignes de tri.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'un centre de tri identique à celui qui va être construit à Tours existe en Vendée. Il s'agit du centre de tri du syndicat TRIVALIS.

➤ Monsieur AMIOT fait état de la fermeture de la déchèterie de Lamotte-Beuvron :

Monsieur le Président indique que cette fermeture est due aux contraintes liées à la pose de matériels nécessaires pour l'étude de sols.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.